

Une divergence d'opinion a surgi quant à savoir si les deux nouveaux sièges devaient avoir la durée normale de trois années ou être limités à une année. La Commission a décidé en définitive, à la majorité des voix, de mettre ces sièges sur un pied d'égalité avec les autres sièges au Conseil et leur donner la même durée, tout en espérant que cette décision ne retarderait en rien les travaux du Comité d'experts.

Répression internationale du terrorisme

L'Assemblée a confié à la première Commission l'étude du deuxième rapport adopté en janvier 1936 par le Comité pour la répression internationale du terrorisme qui a été constitué à la suite de l'assassinat du roi de Yougoslavie et de M. Barthou en 1934. Tous les membres étaient d'accord quant à la nécessité d'interdire l'usage du territoire d'un pays quelconque pour y préparer et exécuter des attentats terroristes dirigés contre un autre pays, mais un bon nombre s'est opposé aux recommandations qui semblaient comporter l'abandon de la pratique de certains pays de ne pas considérer les délits d'ordre politique comme sujets à l'extradition. Cette divergence d'opinion s'est reflétée sur la discussion qui a porté sur la procédure à suivre et sur la question de savoir s'il y aurait lieu, durant la présente Assemblée, de prendre une décision quant à l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en vue de conclure une convention ou bien de renvoyer au Comité de juristes le projet de convention pour être coordonné en tenant compte des observations des gouvernements et des vues exprimées au sein de la première Commission.

Afin d'éviter tout malentendu au sujet de l'acceptation par un certain nombre d'Etats du second projet de convention qui envisage la création d'une Cour pénale internationale, la première Commission a exprimé une opinion unanime qu'une telle acceptation ne devait pas et ne pouvait pas d'aucune façon porter atteinte à la situation juridique des autres Etats qui ne pouvaient accepter ladite convention.

L'Assemblée a exprimé le vœu que le Comité voulût bien réviser ses deux projets en s'aidant des observations formulées au cours de la discussion, afin qu'une Conférence diplomatique soit convoquée en 1937.

Election des membres de la Cour permanente de Justice internationale

La première Commission a examiné la méthode à suivre pour l'élection des nouveaux titulaires des sièges rendus vacants par le décès de M. Schücking et la démission de MM. Kellogg et Wang Shung-Hui. On s'est demandé si l'on devait adopter le système proposé par le Conseil, à savoir, deux élections séparées des candidats, l'une pour remplir les deux premières vacances et l'autre pour remplir la troisième, ou si l'on devait s'en tenir à une election unique. A la suite d'un vote pris au sein de la Commission il a été décidé de procéder à deux élections tel que proposé par le Conseil.

La Commission a ensuite examiné la question de la participation à l'élection des membres de la Cour d'Etats tels que le Brésil, l'Allemagne et le Japon, qui ne sont pas membres de la Société des Nations, mais qui sont parties au Statut de la Cour. La proposition du Conseil que ces Etats soient admis à prendre part au vote au sein du Conseil et de l'Assemblée a été adoptée par la première Commission.

Règlement intérieur de l'Assemblée

La proposition en vue de la création d'un comité de présentation des candidatures a été fortement appuyée par le délégué de Norvège qui opina que l'existence d'un tel comité rendrait inutiles tous pourparlers de couloirs avant et à l'ouverture de l'Assemblée en vue de préparer les élections. A son avis, cette préparation devrait se faire ouvertement. Le Secrétaire général donna à la Commission un aperçu de la situation actuelle, déclarant que depuis la création de la Société des Nations le Secrétariat a cru de son devoir de collaborer à la formation